MARCHE AUX PUCES BINDERNHEIM
31 AOÛT 2025

Inscriptions MARCHE AUX PUCES de BINDERNHEIM par retour, courrier, mail ou téléphone après 18h00 :

Franck SPATZ – 2 rue des Roseaux – 67600 BINDERNHEIM
Téléphone : 07.81.94.44.00
Adresse Mail : csubindernheim@gmail.com

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom : …… Prénom : ……
Né(e) le : …….. à Département : …… Ville : ……..
Adresse : ……..
Code Postal : …… Ville : ……
Adresse Mail : ……... Tél : ……
N° de carte d'identité : ……..
Délivrée le : …….. A : ……..
Déclare sur l'honneur :
- Ne vendre que des articles personnels et usagés (Article L.310-2 du Code du Commerce).
- Ne participer qu'à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal).

<u>Renseignements complémentaires pour les commerçants uniquement</u> :

Raison sociale : …….. N° du registre du commerce : ……..
Nature du commerce / des métiers : ……..
Déclare sur l'honneur :
- Être soumis au régime de l'article L310-2 du Code du Commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal).

RESERVE :

Emplacement de 5ml à 10€ Nombre : …… x 10€ = ……..€
Ci-joint un chèque de …… € libellé à l'ordre du Cercle St Ulrich Bindernheim.
Type de véhicule : ☐ VL ☐ MONOSPACE ☐ CAMIONNETTE ☐ REMORQUE
Numéro d'immatriculation du véhicule : ……..

Je déclare avoir pris connaissance du règlement situé au verso (page 2).

Fait à : ……..

Le : ……

Signature : ……

MARCHE AUX PUCES BINDERNHEIM
31 AOÛT 2025

REGLEMENT

- Le marché aux puces est ouvert à tous, à conditions de renvoyer le coupon réponse totalement rempli et accompagné du paiement en chèque ou espèces.

- Les stands de boissons et restaurations sont exclus puisque réservés à l'organisateur.

- La vente d'armes blanches ou à percussions est strictement interdite.

- Mise en place des exposants de 6 heures à 8 heures.
  Les places non occupés à 8 heures seront redistribuées.

- Il est interdit de modifier le dispositif des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire et pour motifs valables.

- Vous avez obtenu l'autorisation de participer à un marché aux puces. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Vous vous engagez de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

- Les objets cassés, invendus ainsi que les détritus seront emportés par leurs propriétaires. Tout emplacement doit être rendu dans l'état d'origine. De fait, chaque exposant est prié de laisser son emplacement en état propre au plus tard à 18 heures.

- En cas de non-respect de ce règlement, le Cercle St Ulrich sera seul juge pour prendre toutes les dispositions qui s'imposent.

- Ce règlement a été déposé à la Mairie de Bindernheim.

- Le Cercle St Ulrich décline toute responsabilité en cas d'accident.

- L'entrée pour les exposants se fera par le parking de la salle polyvalente.

- Chaque exposant devra respecter les mesures sanitaires mises en place.

- Le Cercle St Ulrich se réserve le droit d'annulation du marché aux puces selon les évolutions de la crise sanitaire.